



République Française
Département GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 8 JUIN 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 1

Présents : Jeannine EMIE, Anne-Aurélié FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Agnès SALAÛN

Absent ayant remis un pouvoir : Nicolas REY ayant remis un pouvoir à Patrick GOMEZ,

Absents : Claire BOUTIN, Philippe BOUSSION, Catherine LATRILLE

Anne-Aurélié FUSTER est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 19 heures.

Délibération n° DCCAS2022-06-07

7 – Finances

7.1 – Décision budgétaires (B.P., D.M., C.A., ...)

7.1.2 – Décisions afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Présentation des faits :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à tous les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sadirac, le budget principal et les budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Proposition :

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, à l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et à l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, après avis du comptable public du 4 mai 2022, il est proposé d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget du CCAS.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à utiliser les possibilités offertes par les dispositions de la M57 : à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023, la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipements versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement, l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition de contentieux, en cas de procédure collective, et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable (n'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits de l'exercice).

Il est proposé de donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29, du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-13-17 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du 4 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.05.04 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS,

Nombres d'administrateurs présents :

Nombre de votants : (dont procurations)

Pour :

Contre :

Abstention :

Fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président,

Patrick GOMEZ



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 033-263303570-20220608-DCCAS20220607-DE